

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 10
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

14 décembre 2022

Date d'affichage :

14 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 20 décembre 2022 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Yannis NACEF

Etaient absents, excusés :

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Christophe CIRETTE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Vincent DARVES-BLANC (procuration à Annie BORDAS)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Objet :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Chorale La Villarine
AMF Téléthon**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Chorale La Villarine
AMF Téléthon**

Madame la Maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention reçue en mairie émanant de la **chorale La Villarine** qui compte 15 choristes sous la présidence de Jean-Marc Bordas.

L'exercice N -1 de cette association loi 1901 est déficitaire de 491,20 € et la chorale inclut dans son budget prévisionnel 2022 – 2023, pour qu'il soit en équilibre, 700 € de subventions des collectivités territoriales concernées par ses prestations.

CONSIDERANT la présence effective de cette association dans la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal VALIDE à l'unanimité des 9 votants l'(Annie Bordas ne prenant pas part au vote) le versement d'une subvention de 300 € à la Chorale La Villarine.

Téléthon 2022 : Madame la Maire rappelle aux Conseillers municipaux les actions effectivement engagées par la commune de Saint-Alban-des-Villards et l'association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards afin de recueillir des fonds pour l'AFM dans le cadre du téléthon le 3 décembre 2022.

Elle indique que l'Association des Amis des Villards a collecté auprès des habitants des deux communes des Villards 558.13 € en produits de ventes diverses (boissons, objets téléthon,..) et 940 € de dons incluant 100 € de promesse de don de la commune de St Alban.

CONSIDERANT l'importance de cette action pour la recherche médicale et l'animation effectivement réalisée dans la vallée des Villards le 3 décembre par la commune de Saint-Alban-des-Villards et l'association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards,

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 073-217302215-20221220-2022_DM_12_89-DE



Le Conseil municipal après en avoir délibéré

CONFIRME à l'unanimité des 10 votants le versement de 100 € à l'association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards qui s'engage à inclure cette somme versée par la commune de Saint-Alban-des-Villards dans le versement de 940 € fait à l'AFM.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 20/12/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 10
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

14 décembre 2022

Date d'affichage :

14 décembre 2022

Objet :

LETTRE A L'ASSOCIATION FONCIERE
PASTORALE INTERCOMMUNALE DE LA
VALLEE DES VILLARDS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 20 décembre 2022 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Yannis NACEF

Etaient absents, excusés :

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Christophe CIRETTE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Vincent DARVES-BLANC (procuration à Annie BORDAS)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

LETTRE A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DES VILLARDS

CONSIDERANT les difficultés de fonctionnement apparues lors de la dernière assemblée générale de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la Vallée des Villards dont la commune est membre en tant que propriétaire de terrains inclus dans son périmètre,

Madame la Maire PROPOSE l'adoption d'un courrier à l'intention de Madame la Présidente de l'AFPI, courrier dont Monsieur le Préfet de la Savoie et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale recevront copie, l'intervention des services de l'Etat étant explicitement sollicitée.

La Commune de Saint-Colomban-des-Villards sera sollicitée pour en être signataire.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal MANDATE Madame la Maire pour envoyer à Madame la Présidente de l'AFPI la lettre ci-annexée, avec pour objectif de clarifier et améliorer le fonctionnement de l'AFPI, après avoir informé la commune de Saint-Colomban-des-Villards et l'avoir sollicitée pour en être co-signataire.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 20/12/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



Madame la Présidente
de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la Vallée des Villards,



L'assemblée générale annuelle de l'AFPI réunie le 29 octobre 2022 s'est tenue dans une grande confusion. Une nouvelle fois, le dépouillement de la liste des procurations a pris un temps considérable ; des contestations ont été émises et en cours de séance certains présents n'ont parfois pas pu comprendre si des votes avaient lieu (témoignages écrits en ce sens, par exemple, dans les lettres de Mmes Nicolas/Canredon et de Mme Nacef, courriers dont la mairie a reçu copie).

La commune de Saint-Alban-des-Villards est membre de l'AFPI en tant que propriétaire de terrains inclus dans son périmètre. A ce titre, nous émettons les propositions ou observations ci-dessous et vous les adressons, Madame la Présidente, avec copie à Monsieur le Préfet de la Savoie et Monsieur le directeur de la DDT.

1- Il convient tout d'abord de **réactualiser le listing des propriétaires membres.**

En effet, selon l'article 4 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires : « Le président de l'association syndicale de propriétaires tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de celle-ci ainsi que le plan parcellaire. » (Le décret du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance prévoit d'ailleurs que cet état doit être déposé, 15 jours avant les réunions de propriétaires, au siège de l'association.)

Nous mesurons le travail que cela représente et suggérons de prendre l'attache de services compétents (DDT ? SEA ?), en sollicitant tout d'abord un relevé, sous forme aisément consultable, des parcelles incluses dans l'AFP. On pourra utilement se servir des éléments enregistrés par la Régie de Gestion des Pays de Savoie, qui a appliqué sur la carte communale le périmètre de l'AFPI.

Il sera ensuite possible de cibler les mutations intervenues par rapport aux données cadastrales, si nécessaire en interrogeant par écrit les propriétaires répertoriés dans ces données.

2- Il devient indispensable que **les membres reçoivent** tous par courrier, outre l'interrogation évoquée en fin du point 1 ci-dessus, **plusieurs informations** :

- a) Sur les procurations : Art. 19 du décret : « *Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable.* »
- b) Concernant les usufruitiers et nu-propriétaires : « *En cas d'usufruit, le nu-propriétaire est seul membre de l'association. Il informe l'usufruitier de la création ou de l'existence de l'association et des décisions prises par elle. Il peut toutefois convenir avec l'usufruitier que celui-ci prendra seul la qualité de membre de l'association et l'informer des décisions prises par celle-ci.* » (article 3 de l'ordonnance du 01/07/2004).

A partir de cet article, la DDT de la Savoie recommande que l'usufruitier fournisse au président de l'AFP un écrit stipulant que le propriétaire lui a donné sa qualité de membre (en précisant pour quelles réunions et/ou pour quel délai). A défaut, l'usufruitier ne participe pas à l'AG ou y participe sans droit de vote.

- c) Concernant les propriétés en indivision : ni l'ordonnance ni le décret ne fixent véritablement de règles. Aussi les statuts de l'AFPI des Villards se sont-ils reportés à l'article L 815-3 du code civil, qui écrit :

« *Le ou les indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis peuvent, à cette majorité*
1° *Effectuer les actes d'administration relatifs aux biens indivis ;*
2° *Donner à l'un ou plusieurs des indivisaires ou à un tiers un mandat général d'administration ;*
3° *Vendre les meubles indivis pour payer les dettes et charges de l'indivision ;*
4° *Conclure et renouveler les baux autres que ceux portant sur un immeuble à usage agricole, commercial, industriel ou artisanal.*

Ils sont tenus d'en informer les autres indivisaires. A défaut, les décisions prises sont inopposables à ces derniers.

Toutefois, le consentement de tous les indivisaires est requis pour effectuer tout acte qui ne ressortit pas à l'exploitation normale des biens indivis et pour effectuer tout acte de disposition autre que ceux visés au 3°.

Si un indivisaire prend en main la gestion des biens indivis, au su des autres et néanmoins sans opposition de leur part, il est censé avoir reçu un mandat tacite, couvrant les actes d'administration mais non les actes de disposition ni la conclusion ou le renouvellement des baux. »

La DDT de la Savoie recommande à ce sujet : « Il n'y a rien de précis dans l'ordonnance mais pour agir pour les autres indivisaires, on peut appliquer le même principe que pour la participation à l'AG : il faut fournir la preuve de leur accord. Un courrier signé paraît être un minimum. »

Informers les membres indivisaires de leurs droits et devoirs (accord des 2/3, nécessité incontournable d'informer les indivisaires en cas de prise en main de la gestion des affaires courantes portant sur les biens indivis inclus dans l'AFP...) est indispensable.

- d) Enfin, il nous paraît légitime que les propriétaires reçoivent une information sur la durée des contrats conclus avec les exploitants, avec date de début et de fin. Si nous étions sur ce point dans l'erreur et qu'un caractère confidentiel dût s'appliquer sur ces données, nous vous serions reconnaissants de nous dire quel texte précise cette confidentialité : ordonnance, décret, statut, règlement intérieur...

Préciser tous ces éléments dans une lettre aux propriétaires préalablement à leur assemblée générale annuelle permettrait un état des électeurs présents et représentés bien plus clair, ainsi qu'un gain de temps appréciable au début de cette réunion. Cette lettre aux propriétaires pourrait explicitement leur demander de faire parvenir avant l'assemblée générale les documents les autorisant à voter pour eux-mêmes ou un mandant, et nous jugeons indispensable que le conseil syndical soit assisté d'un représentant des services de l'Etat afin d'actualiser l'état des électeurs présents ou représentés, dans la semaine précédant l'AG et le jour-même.

- 3- Pour ce qui concerne la **représentation de la commune**, l'article 19 du décret du 3 mai 2006 écrit :
- 4- « *Le président convoque l'assemblée par courrier envoyé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion et indiquant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. [...]*

Dans le même délai, le préfet et l'exécutif des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association sont avisés de la réunion et de ce qu'ils peuvent y assister ou y déléguer un représentant. »

Vous avez demandé une délibération de Conseil Municipal pour désigner le représentant de la commune à l'AG, nous répondrons à votre demande ce qui évitera toute polémique sur le terme « exécutif ».

- 5- Concernant l'assemblée générale du 29 octobre 2022, nous réitérons une demande précise formulée par mail envoyé de la mairie de Saint-Alban-des-Villards le 11 novembre et restée sans réponse : nous vous saurons gré de nous communiquer, en tant que membre de l'association foncière pastorale, la date à laquelle nous pourrions consulter les délibérations adoptées, constatées par un procès-verbal indiquant le résultat des votes, avec en annexe le texte des délibérations soumises au vote et la feuille de présence. Il n'est pas possible que ces informations ne soient délivrées qu'un an plus tard, lors de l'assemblée générale en octobre 2023.

Croyez bien, Madame la Présidente, que le présent courrier a pour seul objet l'amélioration du fonctionnement de l'association que vous présidez, ce qui, nous n'en doutons pas, est notre objectif commun.

Au nom du Conseil Municipal, La Maire mandatée lors de la séance du 20-12-2022,

JJD

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 10
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

14 décembre 2022

Date d'affichage :

14 décembre 2022

Objet :

**VALIDATION DES
EMPRUNTS SECOND
SEMESTRE dus aux
communes de St Colomban
des Villards et Ste Marie de
Cuines (emprunts contractés
par la CCVG , parts d'annuité
2022 de la commune de St
Alban des Villards)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 20 décembre 2022 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Yannis NACEF

Etaient absents, excusés :

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Christophe CIRETTE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Vincent DARVES-BLANC (procuration à Annie BORDAS)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

**VALIDATIONS DES EMPRUNTS SECOND SEMESTRE dus aux
communes de St Colomban des Villards et Ste Marie de Cuines
(emprunts contractés par la CCVG , parts d'annuité 2022 de la
commune de St Alban des Villards)**

Madame Nicole Roche, adjointe déléguée aux Finances, INDIQUE avoir demandé pour le 9 décembre l'état des sommes dues pour le second semestre à la commune de Saint-Colomban-des-Villards dans le cadre du remboursement des emprunts contractés par la CCVG avant le 1^{er} avril 2014. Cet état a été in fine reçu ce jour, mardi 20 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,

le Conseil Municipal MANDATE Madame Roche, adjointe déléguée aux Finances, pour valider cet état d'annuité et mettre en paiement la part due par la commune de St Alban des Villards. L'état des paiements sera ensuite présenté lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 20/12/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 10
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

14 décembre 2022

Date d'affichage :

14 décembre 2022

Objet :

TARIFS GITES COMMUNAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 20 décembre 2022 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Yannis NACEF

Etaient absents, excusés :

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Christophe CIRETTE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Vincent DARVES-BLANC (procuration à Annie BORDAS)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

TARIFS GITES COMMUNAUX Le Bachu, le Merlet, année 2023

CONSIDERANT l'évolution de l'indice des loyers durant l'année 2022 et l'évolution prévisible pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'évolution annoncée du coût des prestations de nettoyage (+ 10%, de 50 à 55 € par gîte)

CONSIDERANT la nécessité de rester dans une gamme de prix correspondant à la qualité des services qui desservent notre commune (transports en communs inexistants, commerces nécessitant un véhicule...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et une abstention,

VALIDE le principe d'une hausse de 2 % des prix de locations, augmentée de 5 € pour les séjours de 5 à 7 nuits qui incluent obligatoirement la prestation nettoyage de fin de séjour

ARRETE les prix pour l'année 2023 conformément à la grille tarifaire annexée à cette délibération

CONVIENT d'un ajustement des prix au mois de juin 2023, au vu de l'évolution de l'inflation et pour anticiper sur l'année 2024.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 20/12/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



TARIFS 2022/2023

TARIFS LOCATION MEUBLÉS MERLET ET BACHU

Le Merlet 73G221100
 Le Bachu 73G221101

6 personnes
 6 personnes

Caution : 300.00 €
 Forfait ménage séjour 1 à 4 nuits sur demande du client
 De 5 à 7 nuits : 55€ de forfait ménage inclus dans le séjour

BASSE SAISON HIVER DU 02/10/22 AU 16/12/22						
DURÉE DE SÉJOUR						
1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
51 €	97 €	143 €	189 €	285 €	331 €	351 €

Kit draps (incluant drap housse + housse de couette + taies)
 Lit 1 place : 9€ / Lit 2 places : 11€ (sur demande)

Taxe de séjour : non incluse = 0.55 € nuit/pers. majeure
 entre le 01.07 et le 31.08 et du premier jour des
 vacances de Noël au 31.03

NOEL-NOUVEL AN DU 17/12/22 AU 03/01/23						
DURÉE DE SÉJOUR						
1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
61 €	117 €	173 €	229 €	336 €	392 €	443 €

TARIFS LOCATION ESPACE REZ-DE-JARDIN

MOYENNE SAISON HIVER DU 04/01/23 AU 03/02/23 ET DU 04/03/22 AU 05/05/23						
DURÉE DE SÉJOUR						
1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
58 €	111 €	164 €	217 €	321 €	374 €	423 €

Caution : 200.00 €
 Option ménage : 55.00 €

Location Week-End
 (du vendredi après-midi au dimanche fin après-midi)

HAUTE SAISON HIVER DU 04/02/23 AU 03/03/23						
DURÉE DE SÉJOUR						
1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
61 €	117 €	173 €	229 €	336 €	392 €	443 €

- * Associations locales (vallée des Villards) : **Gratuit**
- * Particuliers de St Alban (ref compteurs d'eau commune) : **55.00 €**
- * Particuliers extérieurs à la commune : **110.00 €**

BASSE SAISON ETE DU 06/05/23 AU 07/07/23 ----- DU 02/09/23 AU 15/12/23						
DURÉE DE SÉJOUR						
1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
51 €	97 €	143 €	189 €	285 €	331 €	351 €

Location semaine (en complément des 2 meublés) : **155.00 €**

Location week-end (en complément des 2 meublés) : **80.00 €**

HAUTE SAISON ÉTÉ DU 08/07/23 AU 01/09/23						
DURÉE DE SÉJOUR						
1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
58 €	111 €	164 €	217 €	321 €	374 €	423 €

Une journée en semaine : 32.00 € pour les particuliers
 de St Alban // 64.00 € pour les particuliers extérieur
 à la commune



Contact / Renseignements / Réservations :

Mairie de St Alban des Villards
 Chef-lieu - 73130 St Alban des Villards
 04 79 59 44 67 // mairie.stalbandesvillards@orange.fr
www.saint-alban-des-villards.fr

SADV le 26 décembre 2022
 délib n°2022- du 20/12/22

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 10
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

14 décembre 2022

Date d'affichage :

14 décembre 2022

Objet :

CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS (HAMEAU « LE PLANCHAMP ») - RECONDUCTION N°2 2023/2025.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 20 décembre 2022 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Yannis NACEF

Etaient absents, excusés :

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Christophe CIRETTE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Vincent DARVES-BLANC (procuration à Annie BORDAS)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS (HAMEAU « LE PLANCHAMP ») - RECONDUCTION N°2 - 2023/2025.

CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS (HAMEAU « LE PLANCHAMP »)

Madame le Maire rappelle que la commune a délégué au SIRTOMM la compétence déchets ménagers et assimilés.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre a repris l'ensemble de la compétence déchets ménagers et assimilés et perçoit depuis la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour le compte de ses communes.

Pour le hameau du Planchamp, la collecte est assurée en régie par la commune qui affecte du personnel à temps non complet à cette activité ainsi qu'un véhicule communal également utilisé pour d'autres activités. En effet, compte tenu de la géographie de la commune, il apparaît techniquement difficile et financièrement pénalisant d'inclure ce service dans une tournée organisée directement par le SIRTOMM. Aussi, le SIRTOMM propose de continuer à s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la commune pour assurer la continuité du service.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants,

ADOpte la reconduction n° 2 de la convention d'organisation du service de collecte sur la commune de Saint-Alban-des-Villards.

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 073-217302215-20221220-2022_DM_12_85-DE



Cette convention tripartite (entre la commune de St Alban des Villards représentée par son Maire, Jacqueline Dupenloup, le SIRTOM de la Maurienne représenté par M. Christian Simon son Président et la Communauté de communes du Canton de la Chambre représenté par son Président Monsieur Bernard Chêne pour finalité de définir les conditions de la mise à disposition de personnel et d'un véhicule communal afin d'assurer la collecte des ordures ménagères et des produits du sélectif au hameau de St Alban-des-Villards dit « Le Planchamp ».

Elle est jointe à la présente délibération.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 20/12/2022*

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



Convention d'organisation du service de collecte sur la commune de ST ALBAN DES VILLARDS Reconduction N° 2 - 2023 / 2025

Entre

La Commune de St Alban des Villards

Représentée par Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et

Le SIRTOM de Maurienne, dénommé SIRTOMM,

Représenté par Monsieur Christian SIMON, Président,

Agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 05 août 2020

Et

La Communauté de Communes du Canton de la Chambre

Représenté par Monsieur Bernard CHENE, Président,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

PRÉAMBULE :

La commune de St Alban des Villards a délégué au SIRTOMM la compétence déchets ménagers et assimilés. Au 01/01/2017, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre a repris l'ensemble de la compétence déchets ménagers et assimilés et perçoit dorénavant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour le compte de ses communes.

Pour le hameau du Planchamp, la collecte est assurée en régie par la commune qui affecte du personnel à temps non complet à cette activité ainsi qu'un véhicule communal également utilisé pour d'autres activités.

En effet, compte tenu de la géographie de la commune, il apparaît techniquement difficile et financièrement pénalisant d'inclure ce service dans une tournée organisée directement par le SIRTOMM. Aussi, le SIRTOMM propose de continuer à s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la commune pour assurer la continuité du service.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et modalités d'organisation du service de collecte de la commune de St Alban des Villards au profit du SIRTOMM.

Le service consiste en la mise à disposition de personnel et d'un véhicule municipal pour assurer la collecte des ordures ménagères et des produits du sélectif au hameau du Planchamp de la commune.

Article 2 :

Les agents de la commune, chargés de l'exécution du service :

- sont sous l'entière autorité du maire de la commune qui contrôle leurs tâches,
- exercent leurs fonctions conformément au planning des horaires du service de collecte des déchets ménagers de la commune,
- demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Article 3 :

La commune de St Alban des Villards met à disposition un véhicule pour assurer le service de ramassage de déchets.
Elle assurera le stationnement, l'assurance, l'entretien et le renouvellement de ce véhicule.

Article 4 :

Le service mis à disposition du SIRTOMM demeure sous l'entière responsabilité de la commune qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

Article 5 :

Le SIRTOMM s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service : charges de personnel et frais assimilés et les charges en matériels divers et véhicules ainsi que les frais assimilés.

Le remboursement interviendra annuellement en décembre sur présentation d'une facture de la commune.

Article 6 :

D'éventuels dépannages feront l'objet d'un accord ponctuel entre la commune et le SIRTOMM dans la mesure des possibilités de ce dernier.

Les frais liés à ces dépannages seront intégrés dans l'état de participation de la commune de l'année N + 1.

Article 7 :

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 années ; pendant cette période, elle est tacitement reconductible chaque année sauf intervention de nouveaux textes ou dénonciation écrite, par courrier recommandé avec accusé de réception de l'une ou l'autre partie, trois mois avant l'échéance.

A l'issue des trois années, elle pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

Article 8 :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint Julien Montdenis,

Le

En trois exemplaires originaux.

Pour la commune de St Alban des Villards,
Le Maire,
Jacqueline DUPENLOUP

Pour le SIRTOM de Maurienne,
Le Président,
Christian SIMON

Pour la Communauté de Communes du Canton de la Chambre,
Le Président,
Bernard CHENE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 20 décembre 2022 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6
- * votants 10
- * absents 5
- * exclus 0

Date de convocation :

14 décembre 2022

Date d'affichage :

14 décembre 2022

Objet :

**CONVENTION ETUDES
RAVIN CRAY BLANC
COMMUNE – DEPARTEMENT**

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Yannis NACEF

Etaient absents, excusés :

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Christophe CIRETTE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Vincent DARVES-BLANC (procuration à Annie BORDAS)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

**CONVENTION ETUDES RAVIN CRAY BLANC COMMUNE -
DEPARTEMENT**

Madame la Maire RAPPELLE l'étude géomorphologique et géotechnique conduite par le cabinet ANTEA Groupe (M. Olivier Renaut) sur le ravin du Crey Blanc durant l'année 2022.

CONSIDERANT l'intérêt pour le département de la Savoie de freiner autant que faire se peut l'évolution régressive de ce phénomène géologique qui peut impacter notablement la seule voie d'accès hivernale à la Vallée des Villards, la Route Départementale 927, le département de la Savoie a été associé aux réunions de suivi de l'étude sus-citée et sera destinataire du document final.

Madame la Maire PROPOSE la signature d'une **convention entre le département de la Savoie et la commune de Saint-Alban-des-Villards**; l'aide financière du département consistera alors en une participation de 10 000 € aux frais d'étude qui se montent à 26 150 € HT.

Madame la Maire DONNE LECTURE du projet de convention, figurant en annexe de cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec le département de la Savoie, au nom de la commune, la convention titrée : **RD 927 à Saint-Alban-des-Villards, Etude géomorphologique et géotechnique du ravin du Crey Blanc.**

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 20/12/2022*

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



CONVENTION

RD 927 à Saint-Alban-des-Villards

Étude géomorphologique et géotechnique du ravin du
Cray Blanc

ENTRE

Le Département de la Savoie représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2022 et désigné ci-après le « Département »,

ET

La Commune de Saint-Alban-des-Villards représentée par son Maire, Madame Jacqueline DUPENLOUP, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 20.12.2022 et désignée ci-après la « Commune »,

JD

PRÉAMBULE

La Commune de Saint-Alban-des-Villards, hameau du premier Villard, est située en bordure du ravin du Cray Blanc. Ce ravin évolutif connaît depuis les années 50 des phases d'évolution régressives qui constituent une menace à terme pour le hameau ainsi que pour la route départementale (RD) 927 qu'il recoupe en trois endroits.

Plusieurs phases de travaux ont été menées afin de contenir l'érosion et limiter les apports d'eau dans le vallon :

- années 80 : pose de drains et de gabions,
- 1992-1993 : création du réseau d'eaux usées et de la Station d'épuration (STEP) et d'un réseau d'eaux pluviales,
- 1985, 2010 et 2021 : travaux de captage des eaux de ruissellement au niveau de la route forestière du Replat,
- 2021 : plantation d'argousiers et de saules dans le ravin de manière à contenir l'érosion.

En dépit de ces diverses actions, le ravin du Cray Blanc a continué d'évoluer, comme en décembre 2017-janvier 2018 où une partie de la crête sommitale s'est effondrée juste au niveau des drains posés dans les années 80 à la suite de fortes chutes de neige suivies par un fort cumul pluviométrique.

Aujourd'hui, le service de Restauration des terrains en montagne (RTM) préconise une étude géomorphologique et géotechnique afin d'avoir une connaissance approfondie du ravin et de ses environs, des perspectives d'évolution du ravin vis-à-vis du village qui se situe en amont, des impacts sur la RD 927 ainsi que des préconisations éventuelles de travaux.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre le Département et la Commune pour la réalisation d'une étude géomorphologique et géotechnique afin d'avoir une connaissance approfondie du ravin et de ses environs, des perspectives d'évolution du ravin vis-à-vis du village qui se situe en amont, des impacts sur la RD 927 et des préconisations éventuelles de travaux.



ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

L'étude se déroulera en 3 phases, selon le cahier des charges joint en annexe :

- Phase 1 : Prise de connaissance du site, recueil de données,
- Phase 2 : Étude géomorphologique et géotechnique,
- Phase 3 : Scenarii d'évolution et proposition de travaux.

Le nombre de réunions sera au minimum de 4 : une réunion de lancement et une réunion à l'issue de chaque phase. Le nombre de visites sur le terrain sera au minimum de 3 jours dont au moins une visite en présence des élus et éventuellement du service de RTM.

Le nombre de réunions et de visites sur le terrain sera adapté par l'entreprise si elle juge que ce n'est pas suffisant.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Commune est maître d'ouvrage de l'étude et en est propriétaire intellectuel. Elle transmettra néanmoins une copie intégrale de l'étude au Département.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'étude est financée par la Commune pour un montant total prévisionnel estimé à 26 150 euros hors taxes (HT).

Le Département verse une subvention à hauteur de 10 000 €.

Le Département verse sa contribution sur réception d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées. Les appels de fonds sont réalisés selon les modalités précisées en annexe de la présente convention.

Pour le Département, le crédit en dépenses est inscrit, en section d'investissement, dans le cadre du programme budgétaire n° 1999P059 « Protection contre les risques naturels », sur l'opération n° 1999P059O602 « RD 927 – Saint-Alban-des-Villards – Glissement aval du PR 15+500 au PR 16+200 ».

ARTICLE 7 – DURÉE DE L'ÉTUDE ET DE LA CONVENTION

L'étude sera réalisée d'ici la fin d'année 2022.

JD

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties et prend fin à l'issue du dernier paiement effectué par le Département.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

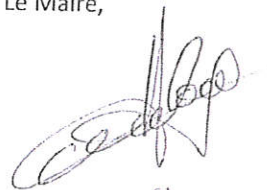
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Fait à Saint-Alban-des-Villards, le 26.12.2022

Pour le Département de la Savoie,
Villards,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de Saint-Alban-des-
Villards,
Le Maire,



Jacqueline DUPENLOUP



ANNEXE – APPELS DE FONDS

◆ Modalités de transmission :

Les appels de fonds sont adressés au Département de la Savoie par voie postale ou par e-mail aux adresses de contact indiquées ci-dessous.

◆ Références à rappeler lors du paiement : à compléter le cas échéant

◆ Contacts financiers :

>> Pour la Commune de Saint-Alban-des-Villards :

Adresse : à compléter chef. lieu 25 Route du Bessay 73130 ST ALBAN
des VILLARDS

SIRET : à compléter 217 302 215 00017

Contact e-mail : à compléter mairie.stalbandesvillards@orange.fr

>> Pour le Département de la Savoie :

Adresse : Direction des infrastructures – 1 rue des Cévennes – L'Adret – CS 40850 – 73008 Chambéry
CEDEX

SIRET : 227 300 019 00014

Contact e-mail : infrastructures@savoie.fr